

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 3 octobre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°23

**ARRÊTÉ N° 341**

portant dissolution du foyer du 33e régiment d'infanterie de marine (Martinique).

*Du 1er septembre 2008*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale » ; bureau « droits collectifs ».*

**ARRÊTÉ N° 341 portant dissolution du foyer du 33<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine (Martinique).**

*Du 1<sup>er</sup> septembre 2008*

NOR D E F T 0 8 5 2 0 2 1 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2*

*Référence de publication : BOC N°37 du 3 octobre 2008, texte 23.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 81-732 du 29 juillet 1981, modifié ;

Vu le décret n° 91-687 du 14 juillet 1991, modifié ;

Vu l'instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000, modifiée.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le foyer du 33<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine (33<sup>e</sup> RIMa) est dissous à compter du 30 juin 2008 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel seront reversés au cercle mixte du 33<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*le commissaire général de division,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.